

COPIE

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 23 DEC. 2013

ARRÊTÉ N° 586/2013 - DRT

**Portant ouverture à la circulation publique de la
nouvelle section de RD 68, hors agglomération,
sur le territoire des Communes de ASPACH,
CARSPACH et HEIDWILLER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2004-232-18 du 19 août 2004 et n° 2009-1805 du 29 juin 2009 portant déclaration d'utilité publique, ainsi que prorogation, du projet de déviation de la RD 466,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0096 du 5 janvier 2009 portant réglementation permanente de la circulation sur le carrefour giratoire des RD 419 et RD 16,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

1/2

COPIE

Article 1^{er} – La nouvelle section de RD 68, comprise entre les giratoires, au Nord, des RD 466 et RD 18 sur la ban communal de HEIDWILLER, et au Sud, des RD 419 et RD 16 sur le ban communal de CARSPACH, hors agglomération, sur les bans communaux de ASPACH, CARSPACH et HEIDWILLER, est ouverte à la circulation publique (du PR 4+000 au PR 7+278).

Article 2 – Le carrefour giratoire Nord, situé à l'intersection des RD 466 (du PR 44+309 au PR 44+386), RD 18 (du PR 5+026 au PR 5+111) et RD 68 (PR 4+000), hors agglomération, sur le ban communal de HEIDWILLER, est ouvert à la circulation publique.

Article 3 – Le nouveau tronçon de la RD 466 rétablie (du PR 44+386 au PR 44+671), débouchant sur le giratoire Nord des RD 466 et RD 18, hors agglomération, sur le ban communal de HEIDWILLER, est ouvert à la circulation publique.

Article 4 – Le carrefour giratoire Sud, situé à l'intersection des RD 419 (du PR 17+213 au PR 17+284), RD 16 (PR 9+150) et RD 68 (PR 7+278), hors agglomération, sur le ban communal de CARSPACH, est ouvert à la circulation publique.

Article 5 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de ASPACH, CARSPACH et HEIDWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER